

AFFAIRE 52/1

OBJET - Casino de Saint-Denis - Révision de la grille du prélèvement communal en application du cahier des charges.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La société du casino a demandé que soit révisée la grille du prélèvement communal opéré en application du cahier des charges conclu en 1976 entre la Commune et le casino et valable jusqu'en 1985.

A l'appui de sa demande, le casino présente les motivations suivantes :

- 1 - Il a enregistré, depuis 1976, une réduction considérable du nombre des entrées en raison d'augmentations successives du droit d'entrée fixées par le Ministère des Finances (cf. tableau I).
- 2 - La grille actuelle du prélèvement communal, établie en 1976 sur une seule hypothèse de croissance de la société, n' a pu prendre en compte l'évolution réelle de la situation financière du casino (cf. tableau II).
- 3 - Les taux du prélèvement actuel opéré sur le casino par la Commune de Saint-Denis, place celui-ci dans une situation nettement plus défavorable par rapport aux autres casinos français (cf. tableau III).
- 4 - Le casino se trouve toujours en difficulté. Il a de lui-même appliqué, dès le 1er novembre 1982, un plan d'austérité et de restructuration sur lequel il s'engage sous le contrôle de la Mairie s'il y a acceptation de ses propositions (cf. tableau IV).

Outre les tableaux précités, une note annexe expose les modes de calcul des différents prélèvements sur le produit des jeux ainsi que les sommes qui ont été encaissées par la Commune de 1976 à 1982.

Un dossier comprenant tous les documents concernés a été soumis à l'étude des commissions des affaires économiques et des finances.

Je vous demande, après avoir pris connaissance de ce rapport et de l'avis des commissions, de vous prononcer sur la suite à réserver à cette affaire.

son 81/82

P. 05.01.83

BILAN AU 31 OCTOBRE 1982

A - ETAT DES ADMISSIONS CONFONDUES DES 6 SAISONS

(HOMMES + FEMMES)

	76/77	77/78	78/79	79/80	80/81	81/82
<u>Hommes - Femmes confondus</u>						
Novembre	-	2 968	3 384	3 332	3 587	992
Décembre	-	3 845	3 437	3 405	3 822	1 501
Janvier	-	3 387	2 921	2 539	3 714	1 401
Février	-	3 645	2 707	3 002	3 119	1 130
Mars	-	4 015	3 551	3 304	2 796	1 279
Avril	-	4 074	2 953	3 446	2 612	1 330
Mai	2 413	4 245	3 320	4 102	2 266	1 240
Juin	3 723	3 774	3 487	2 916	1 977	1 074
Juillet	4 161	4 051	3 283	3 552	2 018	1 168
Août	4 415	4 019	4 077	3 986	1 995	1 205
Septembre	2 870	3 474	3 235	3 887	1 630	1 466
Octobre	2 702	3 651	3 549	4 255	1 822	1 460
TOTAL.....	20 284	45 148	39 904	41 726	31 358	15 246

B - EVOLUTION DU MONTANT DU DROIT D'ENTREE

- 1 - Droit d'entrée à 7 F en 1976/1978
 - 2 - Droit d'entrée à 10 F en 1978/1979
 - 3 - Droit d'entrée à 15 F en 1979/1980
 - 4 - Droit d'entrée à 35 F le 15.02.1981 ; cela a entraîné une baisse de 50 % des clients.
 - 5 - Droit d'entrée à 42 F le 15.02.1982
- Soit de 1976 à 1982 : 7 à 42 F donc égal à 600 % d'augmentation

T A B L E A U N° II

1 - COMPARAISON ENTRE TABLEAU DE PRELEVEMENT COMMUNAL ACTUEL RESULTANT DU CAHIER DES CHARGES ET LES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CASINO (1976 à 1982)

. Tableau du cahier des charges : ce tableau prévoit des taux croissants d'une année sur l'autre.

S A I S O N	78/79	79/80	80/81	81/82	82/83	83/84	84/85
PRODUIT NET EN MILLIONS DE FRANCS							
- de 0 à 3	4 %	5 %	8 %	9 %	9 %	11 %	13 %
- de 3 à 4	5 %	6 %	10 %	11 %	11 %	13 %	15 %
- de 4 à 5	6 %	7 %	11 %	12 %	13 %	13 %	15 %
- de 5 à 6	7 %	8 %	12 %	14 %	15 %	15 %	15 %
- de 6 à 7	8 %	9 %	12 %	15 %	15 %	15 %	15 %
- de 7 à 8	9 %	10 %	14 %	15 %	15 %	15 %	15 %
- plus de 8	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %

. Tableau des résultats d'exploitation :

- Exercice au 31.12.75	-	165 781,71
- Exercice 1976	+	70 121,67
- Exercice 1976/77	-	948 675,23
- Exercice 1977/78	-	855 907,96
- Exercice 1978/79	-	994 638,62
- Exercice 1979/80	+	563 413,00*
- Exercice 1980/81	+	42 914,54
- Exercice 1981/82	+	111 454,86*
TOTAL DES PERTES =		2 177 099,50 F.

Jusqu'en 1979, le déficit est constant. Les bénéfiques apparents * en 1979/80 et 1981/82 résultent en fait, respectivement d'une augmentation de capital puis d'un apport important

A - SITUATION DU CASINO DE SAINT-DENIS PAR RAPPORT AUX CASINOS DE LA REUNION - SAISON 1981-1982

	NOMBRE D'EMPLOIS	PRODUIT BRUT	FRANCHISE	TAUX DE PRELEVEMENT
* ST-DENIS	35	8 491 483	2 premières saisons	1981/1982 : 9 à 15 %
* ST-GILLES	18	6 123 842	3 premières saisons	1983/1984 : 3 % 1984/1985 : 4 % 1985/1986 : 5 %
* ST-PIERRE	non encore en fonctionnement		2 premières saisons	3 % au delà de 5 ans

B - SITUATION DU CASINO DE LA REUNION PAR RAPPORT AUX CASINOS DE METROPOLE

- 1 - Moyenne nationale de taux de prélèvement communal en 1981/1982 : 9,90 %
 - Taux moyen du prélèvement communal du casino de Saint-Denis en 1981/1982 : 13 %
- 2 - Comparaison des taux moyens de prélèvement des casinos de métropole classés par chiffres d'affaires ou produit brut (1981-1982)

	CLASSEMENT	CHIFFRE D'AFFAIRES	TAUX MOYEN
* ST-DENIS	19e	8 491 483	13 %
* DIVONNE	1er	108 296 904	11 %
* CANNES P.B.	2e	96 321 014	11 %
* NICE	3e	49 817 141	11 %
* ENGHEN	4e	38 072 662	11 %
* CANNES MUNIC.	5e	37 370 707	11 %
* AIX-EN-PROVENCE	8e	22 554 893	9 %
* CASSIS	11e	17 644 539	7 %
* TROUVILLE	12e	15 965 358	5 %
* MENTON	14e	10 152 474	7 %
* FORGES-LES-EAUX	16e	8 921 550	5 %

T A B L E A U N° IV1. PLAN D'AUSTERITE ET DE RESTRUCTURATION ARRETE LE 31.1.83a) Economies prévisionnelles :

. Rémunérations intermédiaires (des administrateurs salariés)	-	480 000 F
. Salaires des directeurs généraux (dont suppression d'un poste de directeur général courant Juin 83 et rémunération au SMIC du directeur général)	-	469 840 F + 133 744
. Charges connexes	-	117 460 F + 33 376
. Salaires directeur commercial (départ définitif 1.06.83)....	-	115 000 F
. Suppression du bar	-	300 000 F
. Suppression des redevances du Méridien (après procès) sur 8 100 000 F de chiffre d'affai- res (révisions 1983).....	-	200 000 F
. Abaissement du taux de prélèvement communal de 15 % à 3 % (même base de chiffre d'affaires)	-	489 000 F
. Réductions frais de téléphone	-	<u>100 000 F</u>
TOTAL		<u><u>- 2 271 300 F</u></u>

b) Apport en capital : 375 000 Fc) Participation communale au plan de redressement du
Casino (% DES economies prévisionnelles) : 21,5 %2. PROPOSITIONS DU CASINO

- Prélèvement bloqué à 3 % sur l'année
N.B.: les recettes perçues par la Mairie à ce jour repré-
sentent déjà l'équivalent de 3,5 % des recettes sur l'an-
née.
- Application du plan d'austérité et de restructuration
- Contrôle de la tenue du plan par un expert de la Muni-
cipalité
- Blocage des suppressions et compressions de salaires
des directeurs généraux et des conventions extérieures
au Casino
- Renégociation du Cahier des Charges dans 12 mois après
analyse comptable par la Mairie.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble de ces prélèvements avec les produits bruts et produits nets de la saison 1976-1977 à la saison 1981-1982 :

	SAISON 76/77	SAISON 77/78	SAISON 78/79	SAISON 79/80	SAISON 80/81	SAISON 81/82
* Produit brut...	2 648 083	4 730 729,50	5 603 409	8 353 795	8 320 548	3 491 483,50
* Produit net....	1 926 062,25	3 548 047,13	4 202 556,75	6 265 346,25	6 240 411,00	6 368 612,63
* Reversement Etat 10 % de son prélèvement....	68 672,80	147 442,59	183 440,62	243 344,04	231 222,60	237 323,69
* Prélèvement Communal.....	-	-	182 153,40	383 851,16	598 849,32	691 605,76
* Compte 401.....	174 454,67	262 902,25	295 627,53	311 533,55	105 268,84	58 500,00
* Taxe profession- nelle.....					91 725,75	116 350,34

Les deux premiers prélèvements (I et II) sont fixés par les textes réglementaires ; seul le dernier est déterminé par délibération du Conseil Municipal. Une franchise a été accordée au casino pour le prélèvement communal sur les deux premières saisons 1976/1977 et 1977/1978, par délibération du Conseil Municipal du 6/05/80 (affaire n° 38).

En ce qui concerne la saison en cours actuellement, on constate une baisse importante du produit brut des jeux avec pour conséquence une réduction des prélèvements comme indiqué dans le tableau ci-dessous, comparant l'évolution entre la saison 81-82 et la saison 82-83 :

	du 1/11/81 au 15/03/82	du 1/11/82 au 15/03/83
* Produit brut..	3 735 649,00	2 609 340,00
* Produit net...	2 801 736,76	1 957 005,00
* Reversement Etat 10 % à la Commune.....	73 110,78	43 545,17
* Prélèvement communal.....	252 156,30	176 130,45

LE MAIRE - Vous avez le bilan.

M. ANNETTE - Il y a effectivement un certain nombre de tableaux, mis en avant par l'intéressé, et il n'est pas question ici de sous-estimer les difficultés éventuelles d'une entreprise dionysienne, mais de prendre des décisions dans la clarté. Quand on consulte les chiffres, on remarque qu'il y a en effet une baisse des entrées, baisse qui est liée certainement à l'ouverture du Casino de St-Gilles : en 81 on passe de 31 000 à 15 000 mais parallèlement le chiffre d'affaires évolue. Le chiffre d'affaires pour les deux casinos est de 14 millions et tout le monde sait qu'il y a des liens entre les deux affaires. Mais ce qui est important c'est l'exploitation. On constate pour l'année 78 par exemple, l'année record en entrées, l'année où apparemment il n'y avait pas de prélèvement communal, que le casino a fait une perte d'exploitation de 855 000 F. Et quand je lis le commentaire -je ne sais pas qui en est l'auteur- : "jusqu'en 1979, le déficit est constant. Les bénéfices apparents en 1979/1980 et 1981/1982 résultent en fait respectivement d'une augmentation de capital puis d'un apport important du casino de St-Gilles", je crois là qu'il y a confusion. Il n'y a pas de bénéfice d'exploitation par un apport de capital. C'est dans l'exploitation du casino qu'il faut voir essentiellement les résultats et notamment les mauvais. Il ne faut pas se précipiter. Je pense qu'on n'a pas là tous les éléments pour prendre une décision dans la clarté. Et comme c'est un sujet qui a déjà défrayé la chronique, je pense qu'il faudrait prendre le temps d'étudier l'affaire et, éventuellement, décider d'une mesure momentanée, si vraiment il y a danger, en attendant de revoir le dossier et de faire des propositions. En fait, là nous ne faisons qu'accepter la proposition de l'intéressé.

LE MAIRE - On nous demande de suspendre le prélèvement jusqu'à la fin de l'année.

M. ANNETTE - On a l'impression de dire que c'est le prélèvement qui est la cause des difficultés du casino. Or pendant 77-78, le casino était en franchise, il n'y avait pas de prélèvement et avec 45 000 entrées, un chiffre d'affaires en nette progression, il y a eu quand même un déficit de 855 000 F.

LE MAIRE - C'est une mesure conservatoire. On suspend le prélèvement jusqu'à la fin de l'année.

M. ANNETTE - Le dernier exercice est positif. Il y a 111 000 F de résultat d'exploitation.

LE MAIRE - Mais la perte générale est de 2 millions.

M. ANNETTE - Comment peut-on expliquer le déficit de 77/78 ?

LE MAIRE - Il y a eu à cette époque-là des remboursements d'investissement.

M. ANNETTE - Cela ne fait pas partie de l'exploitation.

M. BOX - Si en 81/82 il y a eu effectivement un bénéfice, c'est parce que les prestations de service ont été facturées au casino de St-Gilles. Le casino de St-Denis fait la comptabilité et le travail administratif en général du casino de St-Gilles ; c'est pourquoi la Commission pour les Affaires Economiques a cru bon de demander au casino de St-Denis de maintenir les conventions existant entre le casino de St-Denis et celui de St-Gilles. Le problème est relativement simple : on est en face d'une entreprise qui a 35 salariés et qui aurait dû déposer le bilan depuis déjà 2 jours et c'est ce qu'elle sera obligée de faire si elle n'arrive pas trouver des aides. Le casino demande que soit revu le montant du timbre fiscal pour les DOM. En effet, il passe de 7 F à 42 F ; si pour les casinos métropolitains, ce droit d'entrée ne pose pas de problème du fait que dans leur clientèle, il y a

Le SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions des Affaires Générales et des Finances, dans leurs travaux, se sont attachées à rechercher la poursuite de deux objectifs essentiels :

- maintenir en activité une entreprise dionysienne de 35 personnes en relation de dépendance financière étroite avec la Commune
- garantir la corrélation entre ce premier objectif et celui tenant au bon usage des fonds que la Commune pourrait ne pas percevoir en modifiant en baisse son prélèvement.

Dans ce double but, les Commissions suggèrent :

*A titre d'allègement de la charge financière du casino

- que le prélèvement communal soit suspendu à compter de la date de la délibération et jusqu'au 31 décembre 1983 sans possibilité de reconduction tacite

*A titre de garanties pour la Commune

- qu'il ne soit procédé à aucun licenciement durant cette période
- que le plan de restructuration proposé et déjà appliqué par le casino, le soit durant cette période sans aucune modification avant terme
- que la convention liant les casinos de Saint-Denis et de Saint-Gilles fasse l'objet d'un contrôle dans son application par les commissions municipales concernées
- que la Commune exerce, à son gré, et avant achèvement de la période précitée, un droit de contrôle direct sur les comptes du casino
- enfin, que ces dispositions soient passées sous forme d'avenant".

M. ANNETTE - Comment se fait-il que ce dossier soit examiné dans le cadre des questions diverses ? Y-a-t-il un caractère d'urgence ? Nous avons eu ces documents relativement tardivement et comme il s'agit d'une affaire importante, nous aurions aimé les recevoir plus tôt.

LE MAIRE - Les documents joints au rapport venaient de divers services et nous n'avions pas pu les avoir plus tôt.

M. Gilbert GERARD - Monsieur le Maire, on ne voit pas comment vous pouvez préparer un dossier alors que les documents, c'est-à-dire ceux permettant la réflexion, ne vous parviennent que 2 ou 3 jours avant !

LE MAIRE - Nous avons reçu en retard les avis du Trésor et des Renseignements Généraux.

M. Gilbert GERARD - Nous aurions aimé avoir ces avis ! Parmi les chiffres cités, je prends par exemple le total de pertes qui est de 2 177 000 F ; j'ai beau additionné/retranché, je ne vois pas comment on peut avoir ce total. De même, parmi les allègements proposés, je vois qu'il y a la suppression évidemment du prélèvement communal, ce qui est bien gentil et nous aurions aimé connaître les solutions proposées par le Trésorier le Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, je ne comprends toujours pas comment un casino déficitaire puisse envisager d'ouvrir deux autres, un à Saint-Gilles et un à Saint-Pierre. C'est la raison pour laquelle je suis du même avis que mon Collègue ANNETTE, tout s'est fait dans la précipitation et je me demande pourquoi on ne nous a pas fait parvenir le bilan des dernières années, de façon à l'étudier à tête reposée et ne pas avoir à voter à la sauvette cette affaire en fin de soirée.

entre autres des étrangers, pour nous le problème est différent. En effet, ce sont les gens du coin qui constituent la grosse clientèle du casino. Le droit d'entrée étant de 42 F, la clientèle diminuera certainement. Par ailleurs, quand vous dites que le nombre d'entrées a augmenté, je vous précise que le casino n'a pas démarré au début de l'année 1976.

M. ANNETTE - Il y a eu une progression en 79-80.

M. BOX - Cette progression ne s'est pas faite sur toute l'année.

M. ANNETTE - En 78-79, nous avons un chiffre de 39 000, le droit d'entrée étant de 10 F. En 79-80, ce droit d'entrée passe à 15 F et il y a un chiffre de 41 000. Nous ne connaissons pas les résultats d'exploitation du casino de St-Gilles et pourquoi ne pas avoir, pour se prononcer, des éléments d'exploitation et des comparaisons entre les différentes gestions !

M. BOX - Nous avons étudié le bilan en commission.

M. ANNETTE - Vous avez peut-être vu quelque chose en commission, nous non !

M. Gilbert GERARD - Il est normal qu'à partir du moment où on nous demande de voter, que nous ayons tous les éléments !

M. ANNETTE - Est-ce que tous les membres de la Commission de Finances ont été présents ?

LE MAIRE - Tous, sauf M. ATECTAM qui n'a pu assister à la réunion.

M. ANNETTE - Sur le principe d'aider une entreprise en difficulté, tout le monde est d'accord. Le problème est que n'avons pas tous les éléments et je trouve cela un peu dommage. On peut accepter la suspension du prélèvement mais non attendre jusqu'à la fin de l'année pour revoir le dossier car on voudrait mieux le connaître et surtout étudier les interférences entre les deux casinos. Il ne faudrait pas que le casino de St-Denis fasse les frais par rapport à celui de St-Gilles par exemple !

M. BOX - Au niveau de St-Gilles, je crois que les comptes s'équilibrent à peu près. Et s'il y a un bénéfice, il doit être de l'ordre d'une dizaine de milliers de francs.

M. ANNETTE - Le casino de St-Gilles compte 18 salariés, celui de St-Denis 35. Le chiffre d'affaires de St-Gilles est de 6 millions de francs et le prélèvement communal s'effectue à un taux de 3 %. On sait qu'à St-Denis, une somme de 111 000 F a été dégagée dans des conditions similaires ; quand vous dites qu'à St-Gilles, il n'y a eu qu'une dizaine de milliers de francs, je m'interroge !

M. BOX - C'est parce que le casino de St-Gilles a versé à celui de St-Denis une somme de 965 000 F correspondant aux travaux effectués par le casino de St-Denis.

LE MAIRE - Vous dites que la baisse enregistrée par le casino de St-Denis est due à l'ouverture du casino de St-Gilles. Ce dernier fonctionne depuis un an et il n'y a pas eu de nouvelles baisses !

M. ANNETTE - En 1981, il y a eu stagnation alors que dans les années précédentes on notait des progressions de 70 %, de 49 %. Si je comprends bien, celui de St-Gilles verse à celui de St-Denis 900 000 F.

LE MAIRE - C'est un service qui est rendu et qui est payé.

M. ANNETTE - Cela n'explique pas le faible bénéfice réalisé par celui de St-Gilles comparé à celui de St-Denis. On semble dire que le bénéfice de St-Denis serait plus important si le prélèvement était de 3 %.

LE MAIRE - A St-Gilles, la Commune de St-Paul a accordé une franchise de 3 ans.

M. ANNETTE - Dans ce cas, son bénéfice devrait être plus élevé. On parle d'une convention existant entre le casino de St-Denis et celui de St-Gilles. De quoi s'agit-il ?

M. BOX - C'est ce dont je vous parlais tout à l'heure. Le casino de St-Denis effectue des travaux d'ordre administratif pour celui de St-Gilles et nous avons demandé que soit conservée cette convention. Les solutions proposées pour un redressement de la situation se trouvent dans le tableau n°4.

(COMMENTAIRES)

M. ANNETTE - Il y a un problème au casino, c'est vrai, puisque quand on regarde l'évolution du chiffre d'affaires, on constate qu'il y a une baisse de l'ordre de 33 %. Les solutions proposées sont-elles susceptibles de régler ce problème ? Est-ce qu'on n'est pas en train de colmater ? N'y a-t-il pas d'autres problèmes qui sont liés au casino et ne faudrait-il pas réétudier ce dossier avant de s'engager ?

LE MAIRE - On ne s'engage pas pour l'instant. On prend une mesure conservatoire.

M. BOX - Je comprends votre préoccupation M. ANNETTE, lorsque vous vous posez la question de savoir si on n'est pas en train de boucher les trous. J'y ai pensé également et ceci d'autant plus quand on voit ce qui se passe au niveau national !

M. ANNETTE - La campagne des Législatives n'est pas commencée, laissez la conjoncture nationale et revenez au casino, s'il vous plaît !

M. BOX - Donc, nous avons eu des craintes également et nous nous demandons si ces mesures suffiront à redresser la situation.

M. Gilbert GERARD - Pendant la campagne électorale, on m'a reproché d'avoir voulu tuer "la poule aux oeufs d'or", je ne vois vraiment pas où se trouvent les oeufs d'or !

LE MAIRE - C'est une somme de 4,5 millions déjà versée par le casino ainsi que la création d'emplois et la taxe professionnelle !

M. ANNETTE - On est d'accord pour faire quelque chose en faveur d'une entreprise en difficulté, mais vous semblez dire que les difficultés du casino sont dues également au fait que le timbre d'entrée soit à 42 F.

LE MAIRE - Ce n'est pas l'unique raison.

M. ANNETTE - On pourrait reporter cette affaire à une prochaine session et suspendre pendant ce temps le prélèvement. Actuellement, on n'a pas les comptes d'exploitation, c'est ce que je regrette.

LE MAIRE - M. ATECTAM s'est penché sur la question et il tire les mêmes conclusions.

M. ANNETTE - Je crois que M. ATECTAM est Commissaire aux Comptes au casino, il est donc lié... Mais je ne mets pas en doute ses conclusions.....

LE MAIRE - Le rapport qu'il a établi est antérieur à son entrée au casino.

M. BOX - Je crois que le Commissaire aux Comptes était M. DAURIAC à ce moment-là.

M. ANNETTE - Nous pouvons examiner cette affaire en commission élargie.

LE MAIRE - Oui, mais en attendant, nous vous demandons de prendre une mesure conservatoire.

Mme VERGES - Monsieur le Maire, avec l'appel que vous avez lancé pour la venue des touristes, on peut espérer que ça va faire remonter les affaires du casino !

M. BOX - C'est pour cette raison qu'on a pris la précaution de suspendre le prélèvement jusqu'à décembre.

M. ANNETTE - On pourrait diminuer la durée du prélèvement.... comme c'est un dossier épineux....

LE MAIRE - Si c'est simplement pour examiner les comptes, effectivement ce n'est pas la peine de le suspendre jusqu'à décembre. Mais si on veut voir vraiment l'évolution des choses, il le faut !

M. ANNETTE - Absolument. Cependant, je pense qu'on a suivi les propositions du casino.

LE MAIRE - Nous pouvons voir comment cela se passe au bout de 2 mois par exemple et ainsi de suite.

M. ANNETTE - On pourra à ce moment-là proposer au casino autre chose que son propre plan.

LE MAIRE - Exactement.

M. BOX - Dans le plan proposé par le casino, il n'était pas prévu de supprimer le bar.

M. ANNETTE - Il me semble pourtant que cette mesure a été proposée par le casino.

LE MAIRE - Non, la suppression du bar ne figure pas dans les propositions du casino.

M. ANNETTE - En tous les cas, Monsieur le Maire, nous estimons que c'est une entreprise en difficulté et nous aurions aimé participé à l'étude des solutions au sein d'une commission élargie.

LE MAIRE - Vous désignez qui ?

M. ANNETTE - Je propose deux personnes.

LE MAIRE - D'accord. Ces deux personnes participeront donc exceptionnellement à la réunion des Commissions pour examiner les affaires concernant le casino.

Je mets aux voix la proposition des Commissions.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*

*

*